

étè remanié de fond en comble, soumis et finalement détruit par les caprices de la métropole ? Pour l'arracher à ses coutumes, il aurait fallu le couvrir de sang et de ruines, comme la France. Et en serait-il sorti vivant ? Il fleurit moins sous la loi de l'étranger que sous ses propres lois, tant était puissante cette sève de la France du XVII^e siècle ! Quelques pauvres familles ont fondé ce peuple ; mais c'étaient des familles chrétiennes."

Théâtres.

Rien peut-être ne nous paraît plus propre à inspirer de l'horreur pour les théâtres que la sévérité des *lois Romaines* pour cette classe d'hommes appelés vulgairement *comédiens, comédiennes*.

Cette profession était, dans *Rome payenne*, si méprisée, si déshonorante et si avilie que les *esclaves seuls* pouvaient jouer au théâtre. Les *acteurs* étaient par la loi déclarés infâmes et déchus du droit de citoyen romain ; on sait d'ailleurs que les *actrices* étaient rangées au nombre des femmes perdues et abandonnées. Cicéron, chargé de défendre, dans un procès, Roscius, acteur célèbre, fut obligé d'employer toute son éloquence pour écarter le préjugé qu'inspirait contre cet homme la turpitude de sa vocation.

Il dit : (*Tuscul.*, l. 4) si nous n'approuvions pas des crimes, la comédie ne pourrait subsister.

L'empereur *Julien* en parle avec le dernier mépris ; il défend aux prêtres du paganisme d'assister à aucun *spectacle*. Le Sénat poussa cette excessive rigueur encore plus loin, en notant d'infamie même ceux qui entretiendraient le moindre rapport, le moindre commerce avec les acteurs.

Voici un trait que nous lisons dans l'histoire romaine : Un jour, *Labérius, chevalier Romain*, fut vivement pressé par *Jules César* de monter sur le théâtre pour y jouer une de ses pièces. Le poète s'en défendit longtemps ; mais enfin, il fallut céder aux instances de l'empereur.

La pièce finie, César donna un anneau à *Labérius*, comme pour le rétablir dans la noblesse qu'il venait de perdre en jouant la comédie. Mais, malgré l'empereur, les *Chevaliers Romains* refusèrent constamment de recevoir au milieu d'eux un homme qui venait de s'avilir et de se dégrader, en paraissant ainsi sur le théâtre. (*)

Au Tonquin, dans la Cochinchine, chez des peuples à demi barbares, les acteurs sont regardés comme la *lie du peuple*.

Après cela devons-nous être surpris de la censure sévère que tous les docteurs de l'Eglise en ont faite ? St. Jean Chrysostôme, St.-Augustin et beaucoup d'autres décident qu'un chrétien ne peut assister au *spectacle* sans abjurer sa Religion, sans violer la promesse qu'il a

faite dans son baptême, de renoncer au démon, à ses pompes et à ses œuvres.

On refusait ce sacrement aux acteurs dramatiques qui ne voulaient pas quitter leur profession, et on les excommuniait si, après l'avoir quittée, ils y retournaient. A mesure que le Christianisme s'est établi, les théâtres sont tombés. Charlemagne, St.-Louis avaient chassé impitoyablement de leur royaume tous les acteurs, et ce n'est que depuis deux ou trois siècles que l'on a commencé à les relever. Molière, le premier, sans contredit, des poètes comiques, mourut quelques heures après avoir joué le *Malade imaginaire*. (Du théâtre au tribunal de Dieu, quel effroyable passage !) L'archevêque de Paris refusant de lui accorder la sépulture ecclésiastique, le roi engagea ce prélat à relâcher pour cette fois la rigueur des règles. Mais le jour de son convoi, le peuple, indigné s'attroupa, et il fut sur le point de faire une justice terrible de ce cadavre qui lui faisait horreur ; on ne put l'écartier qu'en jetant de l'argent par les fenêtres. Ainsi fut traité un homme dont on joue ou dont on jouera bientôt les pièces parmi nous ! Peut-on manifester plus d'horreur, attacher plus de honte à l'état toujours si avili et si avilissant de *comédiens* et de *comédiennes*.

Le grand Corneille s'imposa à lui-même l'obligation de traduire, en vers, le livre admirable de l'*Imitation de Jésus-Christ*, pour se punir des pièces dramatiques qu'il avait eu le malheur de composer et pour réparer autant que possible le mal qu'elles pourraient faire. Racine pleura aussi amèrement, pendant de longues années, le malheur qu'il avait eu de composer des tragédies que l'on voudrait trouver innocentes ; on sait qu'Athalie et Esther, deux chefs-d'œuvre de poésie, sont dues au désir de paralyser, autant qu'il était en lui, les funestes effets des précédentes.

Et qu'on ne dise pas que c'est le préjugé qui a dicté ces lois sévères contre les comédiens et les comédiennes. Un chrétien, encore moins un catholique, n'oserait tenir ce langage.

C'est l'Eglise toujours dirigée par le St. Esprit qui les a faites ces lois ; ce sont les princes les plus religieux comme les plus grands, c'est un St. Louis, c'est un Charlemagne qui les ont établis.

Ce sont les Romains, c'est-à-dire le peuple dont les lois ont été les plus sages et les plus admirées.

Ce sont les divers peuples épars dans tout l'univers, dont l'accord merveilleux annonce que c'est le *car de la nature* qui s'élève contre cette profession, avilie en tous lieux et dans tous les temps. Et en effet, n'est-ce pas un état déshonorant et dangereux pour la société, que celui de ces hommes dont toute l'étude est de se contrefaire, de paraître tout différents de ce qu'ils sont, de dire autre chose que ce qu'ils pensent et de le dire aussi naturellement que s'ils le pensaient réellement ; d'oublier enfin leur propre place, à force de prendre celle d'autrui, et de devenir ainsi capables de faire toute sorte de personnages ?

Y a-t-il rien de plus odieux, de plus révoltant et de plus lâche qu'un honnête homme à la comédie, faisant

(*) Dans le prologue de cette pièce, *Labérius* exhale d'abord sa douleur de n'avoir pu refuser quelque chose à celui auquel les dieux mêmes n'ont rien refusé ! *Etenim ipsi dii negare cui nihil potuerunt; hominem me denegare, quis posset pati?* Il déplore ensuite son sort en ces termes : *Ergo bis tricens acris sine notâ, Eques Romanus lare egressus meo domum revertar Mimus.*